



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 47922

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes des parents des élèves scolarisés dans les établissements de la ville nouvelle de Sénart. En effet, ils considèrent que la spécificité des fluctuations des effectifs dans les villes nouvelles ne permet pas d'utiliser les critères employés ailleurs pour évaluer les effectifs prévisionnels pour la rentrée suivante. Les parents ne comprennent pas les anticipations systématiques faites à la baisse par les services de l'inspection académique alors que le propre d'une ville nouvelle en pleine expansion est d'accueillir, tout au long de l'année, des familles ayant des enfants à charge. Ils attendent, par conséquent, qu'il soit tenu compte de ces éléments dans la détermination de la carte scolaire et notamment des fermetures de classes. Il lui demande quelle suite il entend donner aux attentes de ces familles.

Texte de la réponse

Dans le premier degré, compte tenu du déroulement des opérations de carte scolaire l'an dernier, un groupe de travail a été constitué pour présenter des propositions afin d'améliorer durablement, et, dès la préparation de la rentrée 2001, la répartition des moyens aux niveaux national, académique, départemental et local. Le groupe a rassemblé des représentants des élus, des parents d'élèves, des personnels, des partenaires de l'école, des autorités académiques et des administrations centrales concernées, ainsi que des personnalités qualifiées par leurs recherches dans ces domaines. Le souci permanent a été de garantir l'équité, la transparence et la concertation nécessaires aux différents niveaux. Les travaux du groupe ont, d'ores et déjà, abouti à l'identification et à la validation de nouveaux indicateurs extérieurs au système éducatif. L'un territorial et l'autre social, qui ont été utilisés dans le cadre de la préparation de la rentrée 2001. Le rééquilibrage des dotations académiques qui en découle vise à assurer une meilleure équité entre les entités territoriales, en tenant compte à la fois de la démographie des élèves et des disparités des situations géographiques et sociales. Par ailleurs, toutes les instructions nécessaires ont été données aux autorités académiques, seules responsables des mesures d'aménagement du réseau scolaire, pour qu'elles veillent au bon fonctionnement des instances de concertation et à l'information des partenaires du système éducatif qui doivent pouvoir disposer de l'ensemble des éléments susceptibles d'éclairer les débats aux plans académique et départemental. L'amélioration des procédures et la définition d'un nouveau cadre général pour l'élaboration de la « carte scolaire » concernent, naturellement, les collectivités territoriales qui, pour exercer pleinement leur responsabilité partagée avec l'Etat, ont besoin d'être impliquées dans des études prospectives, bien en amont des décisions qui sont, finalement, retenues en fonction des moyens disponibles. Une dotation globale étant attribuée à chaque académie, en application de la déconcentration administrative, c'est aux recteurs et inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, qu'il revient de déterminer alors l'affectation des moyens entre les établissements, selon leur niveau de responsabilité. A cette fin, ils se réfèrent à des données objectives soumises aux instances de concertation. Les autorités académiques sont donc les mieux à même d'explicitier leur démarche et de répondre sur les modalités de détermination des moyens attribués aux établissements de la ville nouvelle de Sénart. Aussi convient-il de prendre l'attache de l'inspecteur d'académie, directeur des services

départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47922

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 2000, page 3633

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2970